

Simfer SA

Projet Simandou

Camps d'hébergement temporaires pour la main d'œuvre et
Centres de soutien logistique

Etude d'Impact Sociale et Environnementale de Classe
(EISE)

Résumé non technique

Contents

| | | |
|----------|--|--------------|
| 1 | Introduction | NTS-1 |
| 2 | Le projet et son environnement a l'etat initial | NTS-1 |
| 2.1 | Le projet | NTS-1 |
| 2.2 | Selection des sites | NTS-2 |
| 2.3 | Routes d'acces et autres aménagements connexes | NTS-2 |
| 2.4 | Phases de developpement | NTS-2 |
| 3 | Resume des impacts et des mesures d'attenuation | NTS-3 |
| 3.1 | Introduction | NTS-3 |
| 3.2 | Impacts sur l'environnement physique | NTS-3 |
| 3.3 | Impacts sur l'environnement biologique | NTS-4 |
| 3.4 | Impacts sur l'environnement humain | NTS-5 |
| 3.5 | Impacts sur les communautes locales | NTS-6 |
| 4 | Vue d'ensemble et prochaines etapes | NTS-8 |

1 Introduction

Le présent document constitue le résumé non technique de l'étude d'impact social et environnemental (EISE) préparée dans le cadre du développement de plusieurs camps d'hébergement de la main-d'œuvre (Camps) et centres de soutien logistique (CSL) liés à la construction du projet Simandou. Le projet Simandou est un projet de mine de fer d'envergure mondiale basé en République de Guinée (Afrique Occidentale) et planifié par la société Simfer S.A. (Simfer), membre du groupe Rio Tinto. Simfer détient, en partenariat avec la Société financière internationale et le gouvernement guinéen, une concession minière couvrant la partie sud de la chaîne de montagnes de Simandou, au sud-est de la Guinée.

Le projet Simandou comprend également une voie ferrée transguinéenne et un port en eau profonde pour l'exportation du minerai de fer. Le début d'importantes activités de construction liées au projet Simandou est prévu pour 2012 et un programme de travaux préalables, comprenant les camps et les CSL planifiés, est nécessaire pour préparer le lancement de la phase de construction. Le présent résumé non technique correspond à l'EISE de ces installations. Des EISE supplémentaires sont actuellement en cours de préparation pour d'autres éléments des travaux préalables et l'EISE globale du projet sera terminée en 2012.

Les emplacements de camps et de CSL étant, à l'heure actuelle, toujours au stade de la planification, la présente EISE n'aborde pas les détails d'emplacements spécifiques. Au lieu de cela, les impacts ont fait l'objet d'une étude dite de « classe ». Selon cette démarche, les développements proposés sont considérés comme une « classe » de projets pour laquelle une étude sectorielle a été entreprise en tenant compte de toute la gamme de conceptions et d'emplacements prévus. La nature des installations étant bien comprise, il est possible de prévoir avec certitude les impacts sociaux et environnementaux potentiels. Des mesures d'atténuation génériques conçues pour atténuer les impacts significatifs probables anticipés de manière commune à la plupart des sites peuvent être identifiées de manière fiable et rendre ces impacts improbables. Ces mesures sont toutes décrites dans le Plan de gestion sociale et environnementale des camps et des CSL, qui est présenté dans le rapport d'EISE, et seront appliquées sur tous les sites. Pendant la planification de chaque site, les conditions locales seront étudiées de manière plus détaillée et, si des mesures d'atténuation supplémentaires s'avèrent nécessaires pour résoudre des problèmes locaux, celles-ci seront identifiées et incluses dans les Plans d'action spécifiques à chaque site. Des détails seront offerts dans des « Dossiers de site » supplémentaires, au fur et à mesure de la confirmation des plans de chaque site.

L'objet du rapport d'EISE de classe est par conséquent de fournir des informations sur les propositions de camps et de CSL, tout en expliquant comment leur planification ainsi que leur conception permettront de minimiser le potentiel d'effets sociaux et environnementaux négatifs et de maximiser les avantages résultant des travaux. Le présent résumé non technique met en évidence les principales caractéristiques des propositions de développement, les principaux impacts négatifs potentiels, ainsi que les mesures d'atténuation conçues pour éviter, réduire, remédier à ou compenser ces impacts. Il identifie également les opportunités positives.

2 Le projet et son environnement à l'état initial

2.1 Le projet

Environ 30 camps et CSL sont actuellement prévus pour les projets de construction autour de la mine de Simandou, le long de la voie ferrée et à l'emplacement du port. Les camps d'hébergement de la main-d'œuvre seront développés à l'aide d'unités d'hébergement préfabriquées. Ils auront une capacité d'accueil d'initialement 50 travailleurs avant d'être élargis de manière à pouvoir accueillir entre 200 et 5 000 personnes, sur une superficie comprise entre 15 et 50 hectares. Des installations de restauration, d'assistance sociale et de soins médicaux seront mises à la disposition du personnel du projet sur chaque site. En plus de leurs unités d'hébergement, les CSL incluront des installations de prise en charge de la construction du projet de Simandou, dont des entrepôts de matériaux et d'équipements, un circuit d'alimentation en carburant, des centrales à béton et des bureaux.

Il est prévu qu'une grande partie de la main-d'œuvre hébergée dans les camps provienne de l'extérieur de la Guinée et les camps seront par conséquent gérés comme des sites sécurisés à accès contrôlé. La population locale sera recrutée chaque fois que possible.

Tous les sites seront équipés des services et de l'infrastructure nécessaires pour la prise en charge de leurs opérations (production d'électricité, alimentation en eau, traitement des eaux usées, traitement des déchets, etc.). Un terrain sera acquis et dégagé à l'extérieur de la clôture de démarcation de chaque site afin de servir de zone tampon et d'offrir une bonne visibilité pour la sécurité, ainsi qu'une protection contre les éventuels feux de brousse.

2.2 Sélection des sites

Les sites des installations font actuellement l'objet d'une planification tenant compte des besoins du projet, ainsi que des contraintes et des opportunités offertes à travers la zone du projet. Les contraintes sociales et environnementales, telles que les villages, les zones désignées pour la protection de la biodiversité, les points de captage d'eau et les sites importants pour le patrimoine culturel, représentent des critères importants pour la sélection de sites stratégiques, ainsi que la planification détaillée de chaque installation. Chaque fois que possible, les sites seront implantés de manière à éviter les zones sensibles. Lorsque ceci ne sera pas possible, des spécialistes sociaux et environnementaux travailleront avec l'équipe d'ingénierie afin de sélectionner des emplacements permettant de minimiser l'impact global et de maximiser les avantages pour les communautés locales et pour l'environnement.

Une fois les emplacements sélectionnés, la configuration spécifique à chaque installation sera développée en consultation avec l'administration et la communauté locales, en tenant compte de la topographie, de l'utilisation des terres, ainsi que de toutes les caractéristiques sociales et environnementales spécifiques au site. Les plans de chaque site seront décrits dans les Dossiers de site et ces derniers seront élaborés en consultation avec les parties prenantes.

2.3 Routes d'accès et autres aménagements connexes

L'un des facteurs clés à prendre en compte lors du choix des emplacements de sites est l'accès. Chaque fois que possible, les camps et les CSL seront implantés à proximité de routes existantes, tout en minimisant la distance jusqu'aux zones de construction du projet. Le cas échéant, les routes existantes seront améliorées pour permettre le passage du trafic de chantier du projet, dont les poids lourds. De plus, des sections de routes nouvelles seront probablement nécessaires pour connecter les installations au réseau routier existant.

Les aménagements connexes suivants seront nécessaires pour certains sites :

- Fosse d'emprunt pour l'approvisionnement en matériaux de nivellement de site et de travaux routiers ;
- Points de captage de l'eau de surface ou souterraine pour l'alimentation en eau ; et
- Petites décharges pour l'enfouissement contrôlé des déchets non dangereux.

Tous les plans d'accès aux sites et autres plans d'installations seront décrits dans le Dossier de site de chaque emplacement et, lorsque des autorisations gouvernementales seront nécessaires pour quelque aspect que ce soit du développement, elles seront obtenues avant le début des travaux.

2.4 Phases de développement

On estime que la durée de construction de chaque installation sera d'environ trois mois, les plus grands camps étant développés par phases pour répondre à l'accroissement de la demande en hébergement au fur et à mesure de la construction du projet principal. Les installations seront ensuite utilisées pendant trois à cinq ans pour la prise en charge de la construction du projet. La plupart des camps, des CSL et des infrastructures connexes seront mis hors service et réhabilités conformément à un plan de fermeture spécifique au site, sauf lorsque d'autres plans auront été développés en consultation et en accord avec les communautés locales, ainsi que les autorités réglementaires.

3 Résumé des impacts et des mesures d'atténuation

3.1 Introduction

L'impact des camps et des CSL a été étudié pour chacun des environnements suivants :

- L'environnement physique ;
- L'environnement biologique ; et
- L'environnement social.

Les sections suivantes mettent en évidence les impacts potentiels clés, ainsi que les mesures qui seront prises pour les atténuer sur tous les sites de développement de camps et de CSL. Les mesures d'atténuation supplémentaires requises sur des sites spécifiques seront examinées pendant l'élaboration des Dossiers de site.

3.2 Impacts sur l'environnement physique

3.2.1 Eau et sols

Le dégagement et la préparation des sites nécessiteront le retrait de la végétation existante, ainsi que le nivellement du terrain. Des mesures de récupération et de stockage des terres végétales seront définies et planifiées avant le début des déblaiements. Elles seront correctement appliquées de manière à minimiser les pertes de terres végétales utiles et à la replantation de végétation, et à maximiser les opportunités de réhabilitation des sites à une date ultérieure.

Il est possible que les activités de déblaiement et l'utilisation d'équipements de construction conduisent à l'introduction des sédiments, ainsi que d'autres contaminants éventuels, dans les eaux de surface et sur les sols. Chaque fois que possible, les activités de construction seront organisées de manière à éviter les travaux à proximité de cours d'eau. Les activités nécessitant l'utilisation de substances dangereuses auront lieu dans des zones désignées capables de garantir un confinement et une gestion appropriés des éventuels rejets et déversements accidentels. L'utilisation et le stockage de substances dangereuses feront l'objet d'un contrôle rigoureux, conformément aux bonnes pratiques internationales. Les déblaiements seront évités en périodes de forte pluie et les zones dégagées seront replantées le plus rapidement possible après la fin des travaux. Chaque fois que cela sera nécessaire, un système de drainage du site, des unités de traitement intégrées, des puisards de décantation, ainsi que d'autres mesures sur site, permettront de garantir le respect de normes rigoureuses concernant la qualité de l'eau. Ces normes ont été basées sur les directives internationales afin de garantir une protection appropriée des sols, des eaux réceptrices et des utilisateurs situés en aval.

Il est possible que le développement de sites perturbe les réseaux de ruissellement naturels et augmente ainsi les risques d'inondation, avec un impact négatif sur l'alimentation en eau locale. Les zones sujettes aux inondations seront identifiées et évitées dans le cadre du processus de sélection des sites. La conception détaillée des camps tiendra compte des études hydrologiques des environs afin de garantir le maintien des sources d'alimentation en eau existantes pendant toute la durée des phases de construction, d'exploitation et de réhabilitation.

Les mesures décrites permettront de gérer correctement la sélection des sites, ainsi que leurs ruissellements et leurs rejets, ce qui rendra improbable tout impact significatif sur l'eau et les sols.

3.2.2 Qualité de l'air

L'émission de poussière pendant les phases de construction et d'exploitation pourrait avoir un impact négatif sur la qualité de l'air et, par conséquent, sur la santé et le bien-être des personnes, des cultures, ainsi que de la faune et de la flore naturelles sensibles. Les risques d'impact négatif seront minimisés grâce à la sélection soignée d'emplacements situés à l'écart des zones peuplées et des zones importantes pour la biodiversité, chaque fois que possible. L'adoption de bonnes pratiques de construction permettra de contrôler la poussière et les autres émissions liées aux activités afin de garantir le respect de normes de

qualité de l'air basées sur les directives internationales. Tout impact important sur la qualité de l'air sera improbable.

3.2.3 Bruit

Pendant les phases de construction et d'exploitation, l'émission de bruit et de vibrations à partir des équipements et des activités du projet pourrait avoir un impact négatif sur la main-d'œuvre, les communautés et la faune sensible. Chaque fois que possible, les sites seront sélectionnés de manière à éviter les zones sensibles, telles que les communautés et les zones riches en biodiversité. Si possible, des zones de travail seront clairement signalées et démarquées de manière à éloigner les activités bruyantes des récepteurs sensibles. Lorsque cela s'avérera impossible, des mesures de gestion des activités du site seront prises afin d'éviter tout impact sonore négatif. Ces mesures pourront comprendre l'achat d'équipements appropriés (silencieux), la mise en place d'écrans antibruit à l'intérieur des sites, la consultation des communautés locales vis-à-vis des heures de travail acceptables, ainsi que la formation des travailleurs à l'utilisation raisonnée silencieuse des machines et des véhicules pour en limiter les émissions de bruit.

3.2.4 Utilisation des ressources et déchets

Une utilisation inefficace des ressources (eau, matériaux de construction, énergie, etc.) pourrait épuiser les ressources disponibles pour les communautés locales ou d'autres utilisateurs et entraîner une production inutile de déchets et autres émissions. Un certain nombre de mesures ont été définies afin d'atténuer les impacts éventuels à ce niveau. L'eau de pluie et les eaux usées recyclées seront utilisées chaque fois que possible afin de réduire la consommation d'eau brute. Des dispositions d'alimentation en eau et de traitement des eaux usées seront incorporées dans la conception des camps et des CSL afin que les exigences du projet puissent être satisfaites sans compromettre les besoins locaux existants. Un suivi de l'utilisation de l'eau permettra d'identifier les opportunités d'amélioration.

La conception détaillée des installations tiendra compte des facteurs microclimatiques (*par ex.*, vents dominants, aspect solaire, altitude et ombrage) afin que toutes les opportunités d'efficacité énergétique puissent être exploitées. L'adoption de bonnes pratiques de site permettra de maximiser l'efficacité énergétique et inclura la mise en place d'équipements appropriés, la gestion de l'utilisation des équipements, ainsi qu'un suivi de la consommation énergétique permettant d'identifier les opportunités d'amélioration.

L'élaboration d'un plan de gestion des déchets (PGD) déterminera comment réduire, réutiliser, ramasser, gérer, recycler et évacuer les déchets de manière appropriée, conformément aux bonnes pratiques internationales. Les opportunités disponibles de réduction, de réutilisation et de recyclage des déchets seront identifiées, développées et mises en pratique chaque fois que cela sera possible et approprié. Lorsque la production de déchets sera inévitable, des installations adaptées seront fournies pour permettre le ramassage, la séparation des matières dangereuses, le stockage et l'évacuation vers des installations conçues à cet effet. Un planning d'audits sera mis en place afin de permettre une étude de la conformité et de garantir l'efficacité du PGD.

3.3 Impacts sur l'environnement biologique

3.3.1 Perte d'habitats naturels

Il est possible que le développement de camps, de CSL et des infrastructures connexes entraîne une fragmentation ou une perte d'habitats importants pour la conservation de la faune et de la flore sauvages. Pour faciliter une planification stratégique, les sites protégés ou désignés comme étant importants pour la biodiversité ont été cartographiés par des spécialistes en environnement compétents. Il s'agit notamment des habitats essentiels, des sites reconnus sur le plan international, des zones protégées au niveau national, des forêts classées et d'autres zones importantes pour les espèces, les habitats, les processus ou les services écosystémiques. Chaque fois que possible, une zone tampon d'environ 500 m sera maintenue entre ces zones et les camps. Si des camps sont requis dans l'enceinte de ces zones, des zones d'habitats modifiés seront choisis plutôt que des zones d'habitat naturel ou essentiel. De plus, des travaux plus détaillés de caractérisation des habitats, de cartographie, ainsi que de screening des espèces et des

habitats importants et sensibles, auront lieu pendant la planification des camps et des CSL spécifiques. Ceci permettra de minimiser l'empreinte des installations sur les habitats sensibles afin de réduire le plus possible la perte d'habitats importants pour la conservation. La conception et l'implantation détaillées des installations seront développées en consultation avec l'administration et les communautés locales.

3.3.2 Impacts sur les plantes et les animaux d'importance particulière

Il est possible que le défrichage de la végétation entraîne une perte ou un déplacement de représentants d'espèces animales ou végétales importantes. Le processus de cartographie des habitats décrit plus haut tiendra compte du potentiel de prise en charge des espèces animales et végétales prioritaires par les habitats afin d'éviter et de minimiser la perte de zones sensibles. Lorsque des espèces importantes ou sensibles se trouveront à proximité des sites, leur emplacement sera démarqué et clairement signalé. L'accès à ces zones sera également interdit afin qu'elles ne soient pas perturbées. Chaque fois que possible, la végétation située le long des fleuves/rivières, des conduites de drainage, des ravins et des gorges sera protégée par une zone tampon. Les zones sensibles seront protégées le plus possible et tous les travaux essentiels qui devront avoir lieu dans des cours d'eau seront soigneusement gérés pour éviter de nuire au débit de l'eau, à la qualité de l'eau ou à la faune et à la flore aquatiques.

Lorsque l'emplacement des camps et des routes d'accès coupera des voies empruntées par les espèces prioritaires, des passages seront construits dans la mesure du possible. Ces derniers seront conçus en fonction des espèces concernées, de l'environnement et des habitats traversés. La conception des ponts et des ponceaux inclura, chaque fois que possible, des mesures permettant les déplacements d'animaux (poissons compris).

Les déplacements de véhicules, d'équipements et de matériaux entre différents sites de développement risquent d'introduire des espèces invasives, exotiques et nuisibles, ce qui pourrait avoir un impact sur la faune, la flore, les cultures, ainsi que les écosystèmes locaux. Les zones à haut risque seront identifiées et des procédures d'hygiène efficaces seront mises en place pour l'ensemble du personnel et des équipements entrant sur les sites. Des espèces locales seront utilisées pendant toutes les activités de réhabilitation. La maintenance et le suivi continus des zones de travail incluront des inspections régulières visant à détecter la présence d'espèces exotiques invasives, y compris de mauvaises herbes.

Tout le personnel sera informé de l'importance des habitats, de la faune et de la flore, ainsi que des mesures de protection nécessaires.

Les travaux en zones reculées risquent d'augmenter ou de réduire la fréquence des feux de brousse, ainsi que la destruction d'habitats qui en résulte. Les risques de feux de brousse seront minimisés grâce à un contrôle rigoureux garantissant l'incinération des déchets ou de la végétation au sein d'installations désignées et approuvées uniquement. Des dispositions de lutte contre les incendies seront mises en place pour intervenir en cas d'incendie, notamment de feux de brousse.

Les événements exceptionnels, tels que les accidents de la route, les rencontres fortuites avec des animaux et la chasse du gibier de brousse par le personnel du projet, pourraient avoir un impact négatif sur la faune. Lorsque cela sera nécessaire, des limites de vitesse seront mises en place pour avertir les chauffeurs des risques de traversées d'animaux sur les routes et tous les chauffeurs seront formés sur les pratiques de conduite sûres. La conduite hors route et les déplacements de nuit non essentiels seront interdits. Les déplacements du personnel du projet à l'extérieur des sites seront limités afin de minimiser les perturbations hors site et de protéger les espèces contre les risques liés à la chasse et à la cueillette. La vente et l'achat de gibier de brousse seront également interdits.

3.4 Impacts sur l'environnement humain

3.4.1 Déplacement physique et économique des propriétaires et des utilisateurs des terres et des autres ressources

Le développement des Camps, CSL et infrastructures connexes pourrait causer un déplacement physique ou économique de terrain d'utilisation bénéfique pour la communauté locale. L'emplacement minutieuse des

Camps, CSL et infrastructures connexes évitera la perte des maisons et du terrain d'importance pour les communautés chaque fois que cela sera possible et la conception détaillée de chaque installation inclura une considération des contraintes environnementales et sociales ainsi que toute opportunité pour minimiser l'empreinte des installations. Dans les cas où il est impossible d'éviter les impacts, les personnes affectées seront indemnisées ou réinstallées conformément au Plan d'Action de Réinstallation et de Compensation du Projet pour travaux initiaux présenté dans ce rapport d'EISE.

3.5 Impacts sur les communautés locales

L'implantation des camps à proximité de communautés existantes présente à la fois des risques et des opportunités pour la population locale. Les intrusions de travailleurs allogènes dans les communautés locales peuvent entraîner une déstructuration des structures communautaires et des moyens de subsistance existants, des pressions liées à la migration interne et une érosion des traditions, ainsi que des pratiques, culturelles. D'un autre côté, la création d'emplois pour la population locale et d'opportunités de vente de biens et de services pour les entreprises locales peut offrir des avantages en termes de développement économique. Les communautés locales seront consultées durant la planification des camps et des CSL, avant le début des activités, afin que leurs opinions soient prises en compte et qu'elles comprennent l'ampleur et la nature du développement proposé et du choix de l'implantation de ce dernier. En règle générale, les camps de grande envergure seront implantés près de communautés importantes pour maximiser les possibilités d'emploi et de commerce au niveau local. Cependant, les camps seront implantés de manière à être éloignés des petites communautés plus isolées afin de perturber le moins possible les structures communales, les moyens de subsistance et les modes de vie existants. Les risques d'impact négatif sur les communautés et les économies locales dû à une migration interne non contrôlée feront l'objet d'une étude attentive lors de l'implantation et de la conception des camps.

Les déplacements des travailleurs non locaux seront rigoureusement contrôlés pour empêcher les échanges inappropriés avec les populations locales, tandis qu'un code de conduite strict régissant les activités et les comportements s'appliquera à tout le personnel du projet. Tout le personnel sera formé sur ces exigences. Les biens et les services locaux seront utilisés chaque fois que possible, mais des services publics ainsi que des services de restauration et de loisirs seront fournis sur site afin que les camps et les CSL ne sollicitent pas outre mesure les ressources, les installations infrastructures de loisir locales, déjà limitées. Si des échanges significatifs avec les communautés sont nécessaires, l'équipe de travail sera accompagnée d'un membre de l'équipe de Simfer chargée des relations avec la communauté.

Une procédure rigoureuse de gestion des griefs sera mise en œuvre pour la réception, la gestion et la résolution des plaintes des populations locales. Elle sera gratuite, accessible à tous, transparente, appropriée sur le plan culturel et sans représailles. Le Département des relations avec les communautés de Simfer assurera, de manière appropriée, la coordination des investigations et la résolution de tous les griefs dans un délai raisonnable, conformément aux procédures approuvées et établies du projet Simandou.

3.5.1 Santé, sécurité et sûreté communautaires

Le développement de camps et de CSL pourrait avoir un impact négatif sur la santé et le bien-être de la communauté locale en raison des rejets, émissions et déchets, des accidents, de l'introduction de maladies par les travailleurs non locaux et de l'augmentation du risque de paludisme due à la création de zones de reproduction pour les moustiques.

Les risques liés à la pollution seront soigneusement contrôlés par le biais des mesures décrites dans la *Section 3.2*. Un système de gestion de la santé sera mis en œuvre afin que tous les individus soient aptes au travail et qu'aucune maladie ne soit introduite par le personnel du projet entrant en contact avec les populations locales. Tous les camps et CSL fonctionneront en tant qu'enceintes closes, comme décrit précédemment, pour gérer et contrôler les échanges non autorisés des travailleurs non locaux avec les communautés. Tout le personnel du projet recevra une formation d'entrée en service appropriée, destinée à lui communiquer la politique de fonctionnement en enceinte close du camp, à le sensibiliser aux dangers pour la santé, notamment le VIH/SIDA et le paludisme, et à l'informer sur les mesures de prévention et d'atténuation requises. Des partenariats seront activement recherchés avec des organisations externes spécialisées afin de favoriser l'éducation, la sensibilisation et les soins en matière de VIH pour les employés,

les personnes à leur charge et, si le plan communautaire pluriannuel du projet le spécifie, l'ensemble de la communauté.

La prévention du risque de paludisme fera l'objet d'une attention particulière : pour cela, on évitera la formation d'eau stagnante sur les sites et dans les environs du site du Projet. Les tâches courantes de maintenance des zones de travaux incluront des inspections régulières pour dépister les espèces nuisibles. Le risque de maladies hydriques sera minimisé en utilisant des méthodes appropriées de traitement de l'eau.

Des plans d'intervention en cas d'urgence seront préparés pour tous les sites, en tenant compte des impacts potentiels sur les communautés locales et des mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la sûreté des individus à cet égard. Les autorités locales et les communautés touchées seront informées, de manière appropriée, sur la nature et l'étendue du risque et des impacts potentiels résultant des activités du projet, et sur les procédures à suivre en cas de situation d'urgence ou d'accident imprévu.

Le maintien de la sécurité peut poser problème au niveau des nouveaux développements lorsque le personnel de sécurité n'a pas été suffisamment formé. Pour éviter cela, tout le personnel de sécurité du projet Simandou sera soumis à des vérifications avant d'être employé grâce à des entretiens détaillés. Des enquêtes sur les antécédents professionnels seront menées afin que les personnes qui ont commis des abus ou violé les droits humains ne soient pas embauchées. Tout le personnel de sécurité recevra une formation sur les procédures de travail et les attentes du projet en matière de pratiques et de comportements de sécurité.

3.5.2 Patrimoine culturel

Les sites seront sélectionnés de manière à éviter les zones sensibles sur le plan culturel, telles que les sites sacrés, les lieux de culte et les emplacements liés à des traditions ou à des pratiques locales. Si des artefacts culturels sont découverts durant la construction, les travaux s'arrêteront et des investigations appropriées seront effectuées. Les mesures nécessaires seront prises pour les sauver, les restaurer ou atténuer les pertes éventuelles.

3.5.3 Emploi et approvisionnement locaux

Les opportunités d'emploi local et d'utilisation durable des biens et services locaux seront identifiées dans la mesure du possible. Des mesures seront élaborées pour maximiser le potentiel d'embauche et d'approvisionnement au niveau local. Les principaux décideurs communautaires seront consultés dans le cadre de l'identification et du développement de ces opportunités. On embauchera la main d'œuvre non qualifiée de préférence dans les communautés locales. Cependant, toutes les demandes concernant les emplois seront renvoyées aux agences pour l'emploi du projet, dans les villes voisines, et aucun travailleur ne sera embauché directement sur le site. Toutes les candidatures spontanées seront renvoyées à l'agence pour l'emploi la plus proche.

Un suivi permettra de surveiller la hausse des prix et d'identifier les zones où l'approvisionnement du projet aura nui à la disponibilité des ressources locales. Le projet collaborera également avec des partenaires adéquats pour soutenir le développement des capacités locales.

3.5.4 Emploi et droits humains

Les procédures et les conditions d'emploi seront conformes aux conventions internationales, en ce qui concerne la protection des droits de l'homme. Il sera formellement interdit de recourir au travail des enfants et au travail forcé ou d'exercer une discrimination (notamment une discrimination fondée sur le sexe, l'ethnicité, la religion ou l'âge) durant le recrutement et l'emploi de personnes. Chaque personne aura le libre choix d'accepter ou de rejeter les possibilités d'emploi. Les conditions de travail seront clairement communiquées aux travailleurs postulants dans le cadre du processus de recrutement. Les travailleurs auront non seulement le droit de former des syndicats et d'y adhérer, mais également de créer leur propre comité de travailleurs et de nommer des représentants en vertu des droits stipulés dans le Code du travail guinéen. Les salaires seront équitables et favorables, de façon à assurer au travailleur et à sa famille une existence conforme à la dignité humaine. La réalisation d'un test de dépistage du VIH/SIDA ne sera pas

requis pour le recrutement des travailleurs, et la sérologie des travailleurs ne sera pas un critère de sélection.

Les exigences concernant les droits humains seront clairement communiquées à tout le personnel concerné dans le cadre de la formation, et incorporées dans les contrats de travail. Des audits et des vérifications appropriés seront effectués pour contrôler le respect de ces exigences.

3.5.5 Santé, sécurité et bien-être des employés

Des normes rigoureuses seront appliquées pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être de tout le personnel du projet. Les incidents de santé et de sécurité seront signalés, feront l'objet d'une enquête et seront gérés de manière appropriée et sensible sur le plan culturel.

Des salles de prière et d'autres installations apparentées seront mises en place pour répondre aux coutumes et aux besoins religieux de la main d'œuvre. Des installations appropriées seront prévues de même qu'un temps de repos et de loisir pour permettre aux travailleurs de gérer leur fatigue et de se divertir.

Une procédure de gestion des griefs équitable, transparente, appropriée sur le plan culturel et accessible sera proposée à tous les travailleurs.

4 Vue d'ensemble et prochaines étapes

Le processus de planification stratégique et de conception détaillée des camps et des CSL a été développé de manière à éviter les impacts chaque fois que possible et à minimiser les impacts inévitables en adoptant les mesures d'atténuation décrites dans le présent document et expliquées en détail dans le Plan de gestion sociale et environnementale. Les impacts spécifiques susceptibles de se produire sur des sites particuliers seront identifiés et évalués pendant le développement des Dossiers de site. Les mesures requises pour atténuer ces impacts seront définies dans les Plans d'action des sites. La société Simfer s'est engagée à respecter toutes ces exigences, ce qui sera vérifié par le biais d'un suivi, d'inspections et d'audits réguliers, conformément aux Plans de suivi développés pour chaque site.

Les Dossiers de site seront élaborés en consultation avec les parties prenantes locales et seront soumis à ces parties prenantes, ainsi qu'au gouvernement local et national, avant le début des travaux de construction. Ces Dossiers de site présenteront :

- Les détails des propositions pour chaque site ;
- Les plans de fermeture et d'utilisation ultérieure du site ;
- La justification du choix du site et le plan d'implantation détaillé ;
- Les conditions de base des sensibilités particulières sur le site et dans ses environs ;
- Une étude des impacts spécifiques au site ; et
- Les détails des mesures d'atténuation sociales et environnementales spécifiques qui seront mises en œuvre sur le site, en complément des propositions d'atténuation générales présentées dans cette EISE.

Cette EISE est à présent soumise au gouvernement guinéen pour examen et approbation. Elle est également mise à la disposition des parties prenantes externes intéressées pour examen et commentaire, par le biais d'une distribution aux administrations nationales, régionales et locales, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, et d'une publication sur le Internet (sur le site www.riotintosimandou.com/index_seia.asp). Des copies du rapport complet sont disponibles sur le site Web ou sur demande auprès de Simfer, en s'adressant à l'un des points de contact fournis ci-dessous. Les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs commentaires concernant l'EISE par le biais des mêmes points de contact :

- Sur le site Web du projet http://www.riotintosimandou.com/index_seia.asp ;
- En envoyant un e-mail à Simfer à l'adresse simandou.eise@riotinto.com ;

- En se rendant ou en écrivant à :
 - SIMFER SA, Immeuble Kankan, Cité chemin de fer, BP 848, Conakry, République de Guinée ;
 - Rio Tinto, 17 Place de Reflets, La Défense, Courbevoie, 92097 Paris, France, et
 - Rio Tinto, 2 Eastbourne Terrace, Paddington, London, United Kingdom.

Tous les commentaires seront pris en compte lors de la finalisation des propositions et du PGSE.